

1. Arrêtés	1
1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État	1
12/DCSE/EXP/10 — Arrêté préfectoral n° 12/DCSE/EXP/10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation du projet Villages Nature et des infrastructures routières associées, sur le territoire des communes de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers.	1
1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	3
201/DDT/SADR/027 — approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de CHATEAU LANDON	3
2. Avis	4
2.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État	4
— CDAC du 20 mars 2012	4

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

12/DCSE/EXP/10 — Arrêté préfectoral n° 12/DCSE/EXP/ 10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation du projet Villages Nature et des infrastructures routières associées, sur le territoire des communes de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 12/DCSE/EXP/10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation du projet Villages Nature et des infrastructures routières associées, sur le territoire des communes de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier et notamment les articles L 311-1 et R 312-3 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, Préfet de Seine et Marne ;
VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 1^{er} mars 2012 par l'EPA France comprenant une étude d'impact ;
VU le courrier de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne, Service Environnement et Préventions des Risques en date du 1^{er} mars 2012 déclarant le dossier complet et régulier au titre du Code de l'Environnement ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 15 bis du 13 avril 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la saisine de l'autorité environnementale datée du 1^{er} mars 2012 ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Melun datée du 8 février 2012 désignant Madame Blanchet en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du 14 avril au 14 mai 2012 inclus à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation du projet Villages Nature et des infrastructures routières associées, sur le territoire des communes de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Est nommée en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Marie-Françoise Blanchet, colonel de l'armée de l'air, retraitée.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve le Comte – place de la mairie – 77174 Villeneuve le Comte.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée aux services d'EPA France – 5 boulevard Pierre Carle – Noisiel – 77426 Marne la Vallée cedex 2.

Article 3 : Les pièces du dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs du 14 avril au 14 mai 2012 inclus où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations éventuelles aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir:

Salle Hardy – annexe de la mairie de Villeneuve le Comte – rue Hardy – 77174 Villeneuve le Comte :

- le lundi et vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h
- le mercredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h
- le samedi : de 9 h à 12 h

Mairie de Bailly-Romainvilliers – 51 rue de Paris – 77700 Bailly-Romainvilliers :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
- le mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30
- le samedi : de 9 h à 12 h

Des observations pourront être adressées par courrier, au siège de l'enquête, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers.

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire-enquêteur siégera en personne pour recevoir le public :

Salle Hardy – annexe de la mairie de Villeneuve le Comte :

- samedi 21 avril 2012 : de 9 h à 12 h
- mercredi 2 mai 2012 : de 16 h à 19 h
- lundi 14 mai 2012 : de 14 h à 16 h

Mairie de Bailly-Romainvilliers :

- samedi 14 avril 2012 : de 9 h à 12 h
- mercredi 25 avril 2012 : de 9 h 30 à 12 h 30
- lundi 7 mai 2012 : de 14 h 30 à 17 h 30

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet, aux frais de l'EPA France, dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 29 mars 2012 et rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de celle-ci dans les mêmes journaux, soit au plus tard le 21 avril 2012.

Ledit avis sera en outre publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également publié par voie d'affiches apposées à la porte principale des mairies de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers, sur les panneaux réservés aux publications officielles, et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ainsi qu'en préfecture de Melun et en sous-préfectures de Torcy et de Provins.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de l'EPA FRANCE, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Ce même avis fera également l'objet d'une insertion sur le site internet de la préfecture de Seine et Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr).

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 15 bis du 13 avril 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 6 : L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat des maires de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers, du directeur général de l'EPA France, du Préfet de Seine et Marne, des Sous-Préfets de Torcy et de Provins et un exemplaire des journaux.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 14 mai 2012, le registre sera clos et signé par les maires de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête soumis au public et les documents annexés, au commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 14 juin 2012, transmettra le dossier d'enquête soumis au public et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de Seine et Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des saints pères – 77010 MELUN cedex).

Le Préfet adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du tribunal administratif de Melun et à l'EPA France.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée par les soins du Préfet en mairies de Villeneuve le Comte et Bailly-Romainvilliers, en direction départementale des territoires, à la préfecture de Seine-et-Marne et en sous-préfectures de Torcy et de Provins pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions sur demande écrite faite au Préfet à l'adresse précitée.

Article 9 : Le préfet statuera au terme de l'enquête publique sur cette demande par arrêté préfectoral.

Article 10 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Sous-Préfet de Torcy,

- Le Sous-Préfet de Provins,

- Le Directeur Départemental des Territoires,

- Le Directeur Général de l'EPA France,

- Le Maire de Villeneuve le Comte,

- Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 7 mars 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Serge GOUTEYRON

1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

201/DDT/SADR/027 — approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de CHATEAU LANDON

Direction départementale des territoires
Service agriculture et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/027 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de CHATEAU-LANDON

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 15 bis du 13 avril 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1950 portant institution de l'association foncière de remembrement (AFR) de CHATEAU-LANDON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/08/117 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la proposition du bureau de l'AFR de CHATEAU-LANDON ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires de l'AFR de CHATEAU-LANDON en date du 9 février 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU les statuts de l'AFR de CHATEAU-LANDON ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
ARRETE :

Article 1 : Les statuts de l'association foncière de remembrement de CHATEAU-LANDON tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 9 février 2012 et annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, affiché dans la commune de CHATEAU-LANDON et notifié au président de l'AFR.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président de l'association foncière de remembrement de CHATEAU-LANDON, le maire de la commune de CHATEAU-LANDON et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VAUX LE PENIL, le 6 avril 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2. Avis

2.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

— CDAC du 20 mars 2012

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'État

Pôle de la coordination de l'administration départementale

Réunie le 20 mars 2012, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé à la SARL CINE MONTEREAU POINT COM -en qualité de propriétaire-exploitant- l'autorisation d'agrandir l'établissement cinématographique « Cinéma

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 15 bis du 13 avril 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Confluences », par la création de 443 places et de 3 salles supplémentaires (portant la totalité à 1 600 places et 9 salles), au sein de l'espace commercial du Bréau à VARENNES-SUR-SEINE (77130).

Conformément à l'article R.752-25 du code de commerce, cette attestation est affichée pendant un mois à la mairie de VARENNES-SUR-SEINE.